|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| ***Province*** | ***Législature*** | ***Session*** | ***Type de discours*** | ***Date du discours*** | ***Locuteur*** | ***Fonction du locuteur*** | ***Parti politique*** |
| Québec | 33e | 2e | Étude des crédits du ministère de l’Éducation | 14 avril 1988 | M. Claude Ryan | Ministre de l’Éducation et ministre de l’Enseignement supérieur et de la Science | PLQ |

**M. Ryan :** M. le Président, au moment où nous entrons dans une nouvelle année budgétaire, le paysage scolaire se distingue au Québec par une atmosphère sans précédent de stabilité, de tranquillité productive et de recherche ordonnée mais résolue de l'excellence. Partout, commissaires, enseignants, personnels professionnels et de soutien, parents et élèves sont à l'œuvre. Dans la plupart des écoles et des commissions scolaires, les initiatives visant à promouvoir la qualité des apprentissages et la rigueur dans l'effort se multiplient. Les grands dossiers de l'éducation sont abordés de plus en plus souvent dans un climat de dialogue et de collaboration entre partenaires. Après avoir, pendant deux décennies, mis l'accent sur l’expansion des effectifs, des installations et des équipements, le système d'enseignement semble vouloir trouver sa voie en cette époque de contraction budgétaire et de redressement douloureux dans la recherche de la qualité et l'approfondissement de sa mission. Déjà, nous pouvons entrevoir les premiers résultats de l'effort de révision que notre société a exigé ces dernières années de son système d'enseignement. Les premiers résultats indiquent que l'accessibilité continue d'enregistrer des gains encourageants, que la qualité progresse et que nous continuons d'avancer dans la voie de la rationalisation des dépenses publiques consacrées à l'éducation.

De nouveau, cette année, le ministère de l'Éducation publie, à l'occasion de l'étude annuelle de ses crédits budgétaires, sa brochure Intitulée "Indicateurs sur la situation de l'enseignement primaire et secondaire". Je voudrais extraire de cette brochure quelques données instructives sur les progrès accomplis pendant la dernière année pour laquelle nous disposons de données complètes, c'est-à-dire l'année 1986. Au chapitre de l'accessibilité, le degré de scolarisation de la population québécoise continue de progresser. Au plan des clientèles régulières composées en presque totalité d'élèves d'âge scolaire le taux d'accès à une formation secondaire complète enregistre de nouveaux progrès. Le relèvement de la note de passage des examens à 60 % a sans doute entraîné un léger fléchissement de l'accès à la quatrième et à la cinquième année du cours secondaire, mais tout indique que la tendance de fond vers une persévérance accrue au niveau secondaire est appelée à se maintenir. En 1986, l'accessibilité atteignait 99 % en première secondaire, 96 % en deuxième secondaire, 94 % en troisième secondaire et 87,3 % en quatrième secondaire. Si l'on ajoute à cela la progression du nombre de diplômes secondaires obtenus par les adultes - ce nombre est passé de 4861, en 1976, à 9788 en 1986 - on est justifié de considérer que le Québec s'oriente à grands pas vers un stade de développement où pratiquement toute sa population apte aura reçu au minimum une formation complète de niveau secondaire.

Parmi les obstacles qui se dressent encore sur notre route, il y a notamment les retards et les abandons scolaires. La proportion des élèves accusant un certain retard pendant leurs études primaires et secondaires s'établissait en 1986 à 45 %. Ce taux demeure très élevé. Il dénote toutefois une progression importante par comparaison avec l'année 1981, alors que le taux était de 53 %. Les abandons scolaires sont pour leur part en nette régression. En 1976, le nombre d'élèves qui abandonnaient les études sans avoir obtenu le diplôme d'études secondaires s'élevait à 63 000. En 1986, il n'était plus que de 31 000. En dix ans, le taux d'abandon probable des études avant l'obtention du diplôme d'études secondaires est passé de 48 % à 28 %, soit une progression très nette de la scolarisation. Des écarts importants subsistent toutefois à ce chapitre entre les différentes régions.

Il ne suffit pas de garder les élèves plus longtemps à l'école, il faut surtout que l'école leur offre une formation valable, surtout dans les matières fondamentales qui sont sa principale raison d'être. Grâce aux politiques de divulgation des résultats des épreuves ministérielles que nous avons instituées depuis deux ans nous disposons désormais chaque année de données qui nous permettent de mesurer de manière plus précise le chemin parcouru par les élèves inscrits dans nos écoles. Si nous examinons les résultats des 118 épreuves administrées en 1987 dans les classes de troisième, quatrième et cinquième secondaire par le ministère de l'Éducation, nous enregistrons les principales constatations suivantes: premièrement, légère progression de la moyenne des résultats mais baisse du taux de réussite - ce dernier résultat de la baisse du taux de réussite provient surtout du relèvement de la note de passage des épreuves de cinquième secondaire, laquelle a été haussée en 1987 de 50 % à 60 % - deuxièmement, résultat supérieur à la moyenne aux épreuves de langue seconde, anglais et français, mais résultat inférieur à la moyenne en mathématiques, en sciences, en géographie et en histoire; troisièmement, légère amélioration à l'épreuve ministérielle de français écrit; quatrièmement, résultat généralement supérieur obtenu par les élèves des établissements privés; cinquièmement, différence à peu près nulle entre les résultats obtenus par les garçons et les filles pour l'ensemble des épreuves ministérielles, mais résultat nettement supérieur pour les filles à l'épreuve de français écrit.

Par-delà ces résultats dont chacun doit être interprété avec les nuances nécessaires, je tiens à souligner l'effort impressionnant de reprise pédagogique, de rapprochement des enseignants et des élèves, de personnalisation du travail éducatif, de recherche de modes plus humains et plus efficaces d'organisation scolaire qui se multiplient à travers les commissions scolaires et les écoles. J'ai personnellement visité de nombreuses écoles primaires et secondaires au cours des derniers mois. J'en suis revenu chaque fois avec une impression très favorable quant à la qualité du travail accompli par les enseignantes et les enseignants, par les cadres scolaires et les autres personnels, par les parents des élèves et les commissaires d'école.

L'actuel gouvernement s'était fixé comme premier objectif le rétablissement graduel d'un climat d'engagement, de stabilité, de confiance et de saine fierté dans le système d'enseignement. De nouveaux pas significatifs ont été franchis dans cette direction en 1987. Je veux en remercier tous ceux et toutes celles qui ont rendu ces progrès possibles par leur travail consciencieux auprès des quelques 1 132 805 élèves que comptait en 1986-1987 notre système d'enseignement primaire et secondaire public et privé.

Au seuil d'une nouvelle année budgétaire, l'étude des crédits du ministère de l'Éducation invite le ministère à dévoiler ses priorités pour l'année à venir. Je le ferai en signalant certains objectifs majeurs que nous entendons poursuivre au cours de la prochaine année.

Dans le domaine de l'enseignement proprement dit, nous poursuivrons l'effort vigoureux de réaménagement de l’enseignement professionnel que nous avons entrepris en 1987. Les objectifs établis pour 1987-1988 ont été pratiquement atteints: lancement de plusieurs programmes devant conduire au diplôme d'études professionnelles, mise en place de mesures de recyclage et de perfectionnement pour les enseignants, jonction entre le système d'enseignement et les milieux de travail, etc. Malgré les circonstances très difficiles dans lesquelles elle fut lancée- on se souvient des retards avec lesquels il fallut composer- la première phase de la réforme a réussi. Nous entendons également réussir la deuxième phase de l'opération, laquelle est déjà commencée avec les inscriptions pour 1988-1989.

L'année 1988-1989 sera marquée au premier chef par l'implantation de la nouvelle carte des enseignements professionnels, par le lancement de nombreux programmes nouveaux ou renouvelés, par l'implantation de 163 programmes différents, dont 27 seront des programmes nouveaux, par l'implantation des programmes conduisant au certificat d'études professionnelles, par la création d'attestations de spécialisation professionnelle, par la mise en route d'un système de cheminement particulier à l'intention des élèves qui éprouvent des difficultés spéciales, par d'importants investissements consacrés à la modernisation des équipements, par l'implantation d'un nouveau système de sanction des études, par de nouvelles expériences d'harmonisation de la formation offerte aux jeunes et aux adultes, et par la mise en œuvre de modifications importantes au régime pédagogique. Ces modifications touchent la durée des études devant conduire au certificat d'études professionnelles et l'autorisation d'un mode de sanction décentralisé pour des études de courte durée ne pouvant être sanctionnées dans le cadre des trois diplômes reconnus à l'échelle nationale.

Deuxièmement, au plan pédagogique toujours, le renforcement de l'apprentissage du français, langue maternelle, surtout du français écrit, demeure la priorité majeure du gouvernement. Au cours des prochains jours, j'aurai l'honneur de dévoiler le plan d'action que nous avons conçu à cette fin. Largement inspiré des résultats de la consultation faite auprès des milieux scolaires au printemps de l'année dernière, le plan d'action visera surtout à susciter l'engagement de tous les intervenants à chaque niveau de responsabilité. Il visera à promouvoir une prise en charge collective par les milieux scolaires eux-mêmes de leur présent et de leur devenir linguistiques. Des mesures visant à renforcer l'étude objective de la langue française dans les programmes d'études, à promouvoir l'usage du dictionnaire et de la grammaire, à améliorer la qualité des bibliothèques scolaires, à stimuler l'initiative dans chaque école et dans chaque commission scolaire, à promouvoir l'engagement de tout le personnel enseignant et non seulement des professeurs de français, à promouvoir la recherche et à récompenser l'excellence seront comprises dans le plan d'action. Des crédits additionnels de 3 000 000 $ seront consacrés à ces mesures en 1988-1989.

Lorsque le plan d'action, en vue de l'amélioration du français écrit et parlé, aura été solidement implanté, d'autres initiatives suivront en vue de renforcer la qualité de l'apprentissage du français et de l'anglais, langue seconde, de l'anglais, langue maternelle, des mathématiques et des sciences. Tant et aussi longtemps que ce travail de base n'aura pas été solidement implanté, nous continuerons d'accueillir avec réserve les propositions innombrables visant à faire de l'école une sorte de fourre-tout que l'on utilise pour la promotion de causes toutes aussi nobles les unes que les autres.

L'évaluation revêt désormais dans les systèmes scolaires une importance grandissante. Les gouvernements et les citoyens qui défraient des coûts sans cesse plus élevés de l'éducation tiennent à obtenir des assurances vérifiables quant à la qualité du travail accompli dans ce secteur. L'évaluation des apprentissages faits par les élèves offre à cette fin des possibilités nombreuses. En même temps qu'il met au point des épreuves multiples visant à mesurer la qualité des apprentissages des élèves, le ministère de l'Éducation procède à une vérification systématique de la qualité des programmes d'études. En 1987-1988, les programmes suivants ont été l'objet d'une révision: anglais langue seconde, sixième primaire; histoire générale, deuxième secondaire; histoire du Québec et du Canada, quatrième secondaire. En 1988-1989, le travail de révision portera sur le français, langue maternelle en troisième primaire et en sixième primaire. L'anglais langue maternelle en deuxième secondaire et les mathématiques en troisième secondaire.

La forme des épreuves ministérielles visant à vérifier la qualité des apprentissages est appelée à connaître au cours des prochaines années d'importantes modifications. À ma grande satisfaction, les épreuves totalement objectives qui ont saturé la scène scolaire québécoise depuis une vingtaine d'années céderont graduellement le pas à des épreuves laissant une place plus importante à l'écriture et à l'expression personnelle chez l'élève.

En plus des épreuves offertes au deuxième cycle du cours secondaire, le ministère offrira à l'avenir aux commissions scolaires des épreuves d'appoint pour certaines matières à la fin de chacun des deux cycles du primaire et à la fin du premier du secondaire. Les premières épreuves offertes aux commissions scolaires porteront sur la langue maternelle, la langue seconde et les mathématiques.

Vers l'automne de cette année, nous prendrons également connaissance des résultats d'une épreuve internationale portant sur les apprentissages d'élèves âgés de 13 ans en mathématiques et en sciences à laquelle le Québec a accepté de participer, de concert avec les États-Unis, la Grande-Bretagne, l'Espagne, la Corée, l'Irlande, l'Ontario, la Colombie-Britannique et le Nouveau-Brunswick. Je souhaiterais depuis longtemps que la qualité du travail éducatif accompli au Québec puisse donner lieu, de manière fréquente, à des comparaisons rigoureuses avec la performance enregistrée dans d'autres sociétés comparables. Cette première expérience est très intéressante.

Dans la poursuite de ses objectifs fondamentaux, le gouvernement continuera de s'appuyer au premier chef sur l'école publique et les commissions scolaires regroupant plus de 91 % de tous les élèves inscrits dans des établissements primaires et secondaires et se voyant attribuer 95 % des ressources attribuées par la société québécoise à l'enseignement primaire et secondaire. L'école publique est, aux yeux du gouvernement, l'école commune, l'école prioritaire, celle où la très grande majorité des parents inscrivent leurs enfants. En raison du rôle majeur qui lui est dévolue, l'école publique est l'objet de l'attention prioritaire du gouvernement. Le gouvernement entend maintenir cette ligne de conduite. C'est pourquoi il se réjouit tout particulièrement de l'effort de valorisation et de promotion de l'école publique entrepris par de nombreuses commissions scolaires. Faire en sorte que l'école soit vivante, forte, humaine, accueillante et attrayante, voilà un objectif auquel souscrit sans réserve le gouvernement.

En 1988-1989, le gouvernement continuera d'entretenir avec les commissions scolaires, dont relèvent au Québec les écoles publiques, des rapports continus de collaboration et d'échanges. Dans chaque région, les rapports du ministère avec les commissions scolaires sont principalement assurés par les directions régionales du ministère, lesquelles ont établi avec les commissions scolaires de leur territoire respectif des rapports embrassant tous les aspects de la vie scolaire et empreints de respect mutuel et de collaboration.

Au plan national, le cabinet du ministre et la direction du ministère entretiennent des rapports quotidiens avec un grand nombre de commissions scolaires. Ils ont également de nombreux rapports de collaboration avec les deux grandes fédérations regroupant les commissions scolaires, la Fédération des commissions scolaires catholiques du Québec et l'Association des commissions scolaires protestantes du Québec, de même qu'avec les autres associations regroupant divers intervenants du monde scolaire: directeurs généraux, cadres, parents, directeurs et directrices d'école, enseignants et enseignantes, etc.

La priorité accordée à l'école publique n'empêche pas le gouvernement d'accueillir avec intérêt, voire d'apprécier à sa juste valeur l'apport substantiel des établissements privés au travail d'éducation. Les établissements privés ne sont pas tous d'égale valeur. Certains sont plutôt des entreprises commerciales n'ayant parfois d'éducatif que le nom ou la réclame commerciale dont elles se parent. Mais de nombreux établissements privés offrent en contrepartie une formation de haute qualité qui leur a valu d'être reconnus par le gouvernement comme ayant droit à des subventions importantes. Le gouvernement reconnaît sans hésitation le rôle utile de ces établissements. Il voit, dans leur existence, un précieux aiguillon pour l'ensemble du système d'enseignement. Tout en insistant pour que les parents intéressés à inscrire leurs enfants dans des établissements privés, consentent pour ce faire à des sacrifices financiers significatifs, le gouvernement demeure disposé à soutenir financièrement les établissements privés et à permettre leur développement ordonné. Vu la situation financière générale du gouvernement, il est toutefois hors de question, pendant le présent mandat, que soit augmenté le niveau des subventions accordées aux établissements privés.

Dans les décisions qu'il a prises cette année en matière de statuts nouveaux et de statuts améliorés, le gouvernement s'est inspiré des orientations que je définissais l'an dernier, lors de l'étude des crédits du ministère de l'Éducation. En vertu des décisions annoncées ces derniers jours, trois établissements se voient accorder pour la première fois un statut subventionné, trois autres voient leur statut passer de la reconnaissance à des fins de subvention à la déclaration d'intérêt public; deux autres obtiennent l'autorisation d'ajouter de nouveaux services à ceux qu'Ils offrent déjà. Au total, le nombre de places nouvelles subventionnées s'élèvera, en 1988-1989, à 440 au primaire et à 410 au secondaire.

En pourcentage, les inscriptions à l'enseignement en langue française accusent une progression constante depuis quelques années. En 1984-1985, la proportion des élèves du primaire et du secondaire inscrits à l'enseignement en langue française était de 88,4 %. Cette proportion a augmenté à 88,8 % en 1985-1986; à 89,1 % en 1986-1987; à 89,5 % en 1987-1988. Si l'on considère que la proportion des francophones dans la population totale du Québec est de 84 %, les résultats des inscriptions scolaires témoignent d'une application efficace de la Charte de la langue française dans le milieu scolaire.

Ces résultats ont été obtenus en même temps que le gouvernement décidait d'appliquer la Charte de la langue française de manière plus respectueuse des personnes. Ils ont été rendus possibles, entre autres, par la décision qu'ont prise quelques milliers de parents anglophones d'inscrire volontairement leurs enfants à l'enseignement en langue française.

Concernant l'admissibilité à l'enseignement en langue anglaise, deux éléments doivent être soulignés. En premier lieu, le traitement et le contrôle des demandes d'admission à l'école anglaise seront désormais assurés par des personnes désignées œuvrant au sein des directions régionales du ministère et non plus dans un bureau centralisé comme autrefois. Les demandes d'admission seront ainsi traitées par des personnes plus proches des milieux concernés. En second lieu, il convient de souligner l'excellent travail accompli par la Commission d'appel sur la langue d'enseignement, laquelle a réussi au cours de la dernière année à traiter de manière humaine et efficace tous les dossiers dont elle avait été saisie. En 1987-1988, la commission a recommandé l'admission à l'enseignement en langue anglaise de 31 enfants dont le dossier avait révélé une situation grave d'ordre humanitaire ou familial. Ce sont 31 enfants situés dans 25 familles différentes. Après examen de la documentation pertinente, je fus heureux d'accéder à la recommandation de la commission, dans chacun de ces cas.

De manière très générale, les dispositions de la Charte de la langue française et du régime pédagogique en matière de langue d'enseignement sont fidèlement observées par les commissions scolaires. Là où des critiques s'élèvent, je vois à ce qu'une enquête soit instituée sans délai. Ainsi, j'ai demandé à la direction régionale de Montréal du ministère de faire une étude approfondie sur la qualité des services offerts à sa clientèle francophone par la Commission des écoles protestantes du grand Montréal. Cette étude, qui embrasse tous les sujets importants relatifs à la vie scolaire, se poursuit présentement. Une situation difficile ayant surgi à Val-d'Or, où la Commission scolaire protestante Northwestern Quebec a ravi quelque 300 élèves à la commission scolaire catholique, j'ai institué une enquête à ce sujet. Le rapport de l'enquête vient de m'être remis. Il sera rendu public aujourd'hui même à Val-d'Or et à Québec. J'annoncerai en temps utile les mesures que je déciderai d'instituer à la suite de ce rapport.

En ces jours où la communauté anglophone manifeste des signes d'inquiétude, il convient de rappeler les mesures prises par le gouvernement pour assurer à cette dernière une situation satisfaisante au plan scolaire. Par l'ajout de ressources humaines importantes en provenance de la communauté anglophone, par une meilleure distribution de ses ressources à travers les directions régionales et les principaux services du ministère, par la création de nouveaux mécanismes de collaboration entre la direction des services aux élèves anglophones et des unités administratives du ministère, la participation de la communauté anglophone à la préparation et à l'exécution des politiques est mieux assurée. Les dossiers de la communauté anglophone sont traités de façon plus immédiate, moins marginale. L'égalité d'accès aux services du ministère devient graduellement une réalité. Pour ne prendre qu'un exemple récent, la préparation de la carte des enseignements professionnels s'est faite en tenant compte des besoins du secteur anglophone en même temps que l'on procédait à l'examen des besoins du secteur francophone. Il en va de même des différentes étapes qui entourent la mise au point des règles budgétaires des commissions scolaires, des négociations collectives et des autres mesures instituées par le ministère.

À un autre niveau, le gouvernement a favorisé, depuis 1986, plusieurs regroupements de clientèles scolaires anglo-catholiques qui étalent menacés de perdre leurs services éducatifs propres. De tels regroupements ont eu lieu, notamment à Québec, dans la région de Laval Mille-Îles, et à Aylmer. À Québec, une entente entre la Commission des écoles catholiques de Québec et la Commission scolaire des Découvreurs a permis de regrouper les élèves anglo-catholiques de ces deux commissions scolaires dans une même école primaire et dans une même école secondaire. Cette entente a permis d'améliorer la qualité de l'organisation scolaire et les services offerts aux élèves anglo-catholiques. Dans la région de Laval-Mille-Îles, une entente d'une durée de six ans a été conclue entre les commissions scolaires des Mille-Îles, de Sainte-Thérèse et Chomedey de Laval à la suite du rapport présenté par un groupe de travail que j'avais formé. En vertu de cette entente, la Commission scolaire Chomedey de Laval s'est vue attribuer la responsabilité de la scolarisation des élèves catholiques anglophones des trois commissions scolaires au niveau primaire. Cette entente impliquait le transfert de 441 élèves à la Commission scolaire Chomedey. En vertu de cet ajout d'élèves, cette commission scolaire a pu améliorer sensiblement la qualité des services pédagogiques offerts à sa clientèle anglophone.

Signalons enfin que les projets de loi 106 et 107 permettent d'entrevoir des changements susceptibles d'améliorer sensiblement la situation scolaire des anglophones. La création de commissions scolaires linguistiques devrait permettre à chaque communauté linguistique de regrouper tous ses effectifs scolaires sous une direction unifiée émanant d'elle-même. Les projets de loi prévoient en outre, à l'intention des communautés linguistiques minoritaires, des mécanismes inédits de représentation qui devraient, du moins pendant la période de transition devant précéder l'implantation des commissions scolaires linguistiques, favoriser leur participation à la gestion des affaires scolaires.

De nouveau, au cours des derniers mois, l'âge d'admission à l'école a retenu l'attention. Même si l'abaissement de l'âge d'admission figure toujours au programme du Parti libéral, le gouvernement, pour des raisons financières, a dû reporter de nouveau cette année les changements qu'il projette d'apporter aux dispositions réglementaires touchant l'âge d'admission à l'école. Le gouvernement ne pouvait cependant demeurer indifférent aux représentations qui lui parvenaient de parents dont les enfants pourraient subir un préjudice sérieux à la suite d'une application aveugle et littérale de la réglementation actuelle. Aussi, à la lumière de l’expérience vécue l'année dernière et des demandes des parents qui expriment des besoins réels, j'ai décidé d'ajouter trois nouveaux critères à ceux qui étaient déjà utilisés pour justifier des dérogations. Ces nouveaux critères: le développement précoce de l'enfant, la situation du milieu familial et le cas particulier de deux enfants d'une même famille admissibles à l'école pour la première fois la même année, ont été précisés dans un formulaire adressé aux commissions scolaires au début de la présente année. Ils s'appliquent pour l'examen des demandes d'admission en vue de l'année 1988-1989. Ils permettront de tenir compte des problèmes très sérieux auxquels font face des parents québécois, tandis que les critères déjà reçus favorisaient surtout les enfants venant de l'extérieur du Québec.

Au cours de l'année 1987-1988, 468 dérogations furent accordées, dont 229 pour l'admission au préscolaire, 177 pour l'admission en première année du primaire et 62 pour la reprise de la classe maternelle. Le nombre de dérogations accordées au titre des nouveaux critères mentionnés ci-dessus a été de 150.

En vertu des politiques gouvernementales, tout adulte québécois qui poursuit sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme d'études secondaires ou d'une spécialisation professionnelle peut s'inscrire à des cours dispensés par les commissions scolaires. Deux enveloppes budgétaires sont disponibles à cette fin: celle du ministère de l'Éducation et celle du ministère de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu. L'enveloppe dont dispose le ministère de l'Éducation est une enveloppe ouverte. Un budget est prévu au début de l'année mais ce budget peut être dépassé si les inscriptions le justifient. L'allocation de base réservée à ce programme est passée de 85 000 000 $, en 1985-1986, à 121 700 000 $ en 1986-1987. Pour l'année scolaire 1987-1988, nous estimons que le coût du programme sera d'environ 130 000 000 $. Pour l'année 1988-1989, nous avons institué des mesures de stabilisation qui permettront de contrôler davantage l'augmentation des coûts. Ces mesures porteront principalement sur le contrôle et le calcul des clientèles et sur le financement des services d'encadrement et de soutien. Des économies de quelque 20 000 000 $ sont prévues en raison de ces mesures. Le principe de l'enveloppe ouverte est toutefois maintenu.

Le programme d'aide aux organismes volontaires d'éducation populaire sera maintenu sous une nouvelle appellation et amélioré en 1988.1989. Une addition de crédits de 1 000 000 $ à ce chapitre permettra de mettre fin au moratoire qui pèse sur ce programme depuis 1984. Le programme d'aide aux OVEP a également fait l'objet d'un examen approfondi par un groupe de travail que présidait M. Réal Charbonneau. Le rapport du groupe de travail m'a été remis à la fin de 1987. Sur le concept d'éducation populaire, sur les critères d'admissibilité des organismes, sur la gestion du programme, le rapport contient de nombreuses recommandations qui donneront lieu à des décisions ministérielles d'ici à la fin de la présente année. Je compte être en mesure de communiquer ces orientations avant l'ajournement d'été de la session. Je puis d'ores et déjà laisser entrevoir qu'un bon nombre des recommandations formulées par le comité Charbonneau seront retenues.

En matière d'alphabétisation, deux réseaux principaux interviennent: les services d'éducation des adultes des commissions scolaires et les organismes autonomes. Le ministère consacrera à ce poste, en 1988, le même budget qu'en 1987-1988, soit 19 700 000 $ pour le réseau des commissions scolaires et 1 700 000 $ pour les organismes volontaires d'éducation populaire. Toute proportion gardée, je crois que le Québec est la province qui accomplit l'effort le plus considérable de toutes les provinces canadiennes en matière d'alphabétisation.

Les clientèles présentant des difficultés d'adaptation et d'apprentissage ont connu, ces dernières années, une progression numérique préoccupante. En 1985-1986, le nombre d'élèves souffrant de difficultés d'adaptation et d'apprentissage s'élevait à 109 864, soit 2058 en maternelle, 66 146 au primaire et 41 660 au secondaire. En 1987-1988, les commissions scolaires ont déclaré 130 007 élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage, soit 2247 à la maternelle, 76 397 au primaire et 51 363 au secondaire.

Des ajustements aux règles budgétaires ont permis, en 1987-1988, ajout de 150 postes d'enseignants dans ce secteur. Ces ajustements ont également permis une répartition plus équitable des sommes disponibles à cette fin entre les commissions scolaires. De nouveaux ajustements seront apportés aux règles budgétaires en 1988-1989, de manière à tenir compte, dans toute la mesure du possible, du facteur de défavorisation socio-économique dans la répartition des ressources. Un ajout de 126 postes d'enseignants est également prévu pour 1988-1989, à la suite d'ajustements dans les règles budgétaires.

Au primaire, les élèves en difficulté représentent 11,8 % de la clientèle totale et se voient attribuer 17 % des ressources aux enseignants. Au secondaire, les élèves en difficulté représentent 14 % de la clientèle totale et se volent attribuer 16 % des ressources enseignantes.

Le système scolaire compte quelque 12 500 élèves souffrant de handicaps physiques ou mentaux sérieux. Les subventions versées pour ces élèves atteignent en moyenne 10 500 $ par année, alors que le coût moyen d'un élève régulier est de 3500 $. À l'intérieur des paramètres budgétaires définis par le ministère, la responsabilité de fournir aux clientèles en difficulté des services éducatifs incombe aux commissions scolaires. Devant l'ampleur qu'a prise la situation, le ministère a toutefois procédé au cours de la dernière année à une enquête sur l'état des services offerts à ces clientèles. L'enquête a révélé que la politique d'intégration des élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage dans les classes régulières a produit des résultats substantiels. Elle a toutefois permis de déceler également des difficultés majeures touchant l'intégration d'élèves qui souffrent de déficience intellectuelle ou de déficiences multiples.

Le ministère compte mettre au point en 1988-1989 un plan d'action concernant ce secteur. Le plan comprendra notamment des mesures visant à procurer une meilleure connaissance de la situation réelle, à préciser les dispositions du régime pédagogique touchant ces élèves, à définir une carte nationale et des mandats pour des services très spécialisés qui doivent être faits de manière à embrasser plusieurs territoires scolaires. Ce projet de loi 107 permettra pour sa part de définir avec plus de précision la responsabilité des commissions scolaires en matière de services à fournir aux élèves en difficulté et de favoriser une meilleure participation des parents à l'élaboration des politiques des commissions scolaires dans ce domaine.

La confessionnalité scolaire sera au cœur des débats qui entoureront au cours des prochains mois les travaux de l'Assemblée nationale autour des projets de loi 106 et 107 traitant de la Loi sur l'instruction publique. Le gouvernement a choisi de réorganiser les commissions scolaires sur une base linguistique plutôt que sur une base confessionnelle. Il est convaincu que ce nouveau mode d'organisation reflétera mieux la réalité diversifiée et changeante d'aujourd'hui. Par souci de prudence et de justice, le gouvernement, avant d'implanter la réforme, verra toutefois à faire valider son projet par les tribunaux compétents. Il veut éviter ainsi de plonger inconsidérément le système scolaire dans des modifications majeures qui risqueraient par la suite d'être annulées par les tribunaux.

Soucieux de préserver le rôle important des valeurs religieuses et morales dans la formation de la jeunesse québécoise et voulant agir en ces matières en conformité avec la volonté des parents, le gouvernement a apporté aux règlements des comités confessionnels concernant la confessionnalité des écoles et l'enseignement moral et religieux d'importantes modifications dont la plupart entreront en vigueur dès le début de la prochaine année scolaire, c'est-à-dire à compter du 1er juillet 1988. Ces modifications visent à assurer une révision périodique du vécu confessionnel de l'école et une meilleure qualification des enseignants chargés de l'enseignement moral et religieux confessionnel. Elles visent à introduire à la fois une plus grande liberté et une plus haute mesure de vérité dans l'aménagement des structures scolaires sous l'angle confessionnel. Le gouvernement a également inscrit dans le projet de loi 107 de nombreuses dispositions visant à garantir le droit des élèves à des services d'enseignement moral et religieux et d'animation pastorale conformes aux valeurs de leurs parents.

En 1987-1988, le gouvernement, suivant le rythme modifié qu'il approuvait en 1985, a poursuivi l'implantation du plan de développement de la micro-informatique scolaire. Une somme de 5 000 000 $ a été consacrée à l'achat d'appareils spécialisés dans le secteur de la formation professionnelle. Une autre somme de 3 500 000 $ a été consacrée à l'acquisition d'appareils en formation générale. Pour l'année 1987-1988, le ministère de l'Éducation disposait en outre d'un budget de fonctionnement de 4 500 000 $ destiné à assurer la poursuite des initiatives instituées au cours des années précédentes. En cours d'année, des ressources financières additionnelles de 2 000 000 $ ont été obtenues pour l'implantation de centres d'enrichissement en microinformatique scolaire.

À l'aide des crédits de 7 100 000 $ qui lui ont été accordés au titre du budget de fonctionnement pour la micro-informatique, le ministère mettra l'accent en 1988-1989 sur les objectifs suivants: perfectionnement du personnel enseignant, production, évaluation et achat de logiciels, expérimentation et innovation pédagogique, centres d'enrichissement en micro-informatique scolaire. Dans chaque région du Québec et, éventuellement, dans chaque commission scolaire, le ministère veut implanter des centres d'excellence en micro-informatique où l'on pourra trouver en quantité suffisante des ressources de qualité, tant au point de vue humain qu'au point des vues des équipements. Aux trois centres pilotes déjà créés en 1987-1988 viendront s'ajouter, en 1988-1989, au moins 18 centres régionaux et locaux.

Les services de garde en milieu scolaire occupent une place grandissante dans la gamme des services éducatifs offerts par l'école moderne. Ces services répondent aux besoins nouveaux des familles. De 1984-1985 à 1987-1988, le nombre d'écoles dotées de services de garde a augmenté de 299 à 484. Le nombre d'élèves inscrits à ces garderies est passé pendant la même période de 14 195 à 30 500. Les budgets consacrés aux garderies scolaires sont passés de 2 071 770 $ en 1984-1985 à 3 917 800 $ en 1987-1988. En 1988-1989, des crédits additionnels de 2 000 000 $ permettront d’accroître sensiblement le nombre de places disponibles dans les garderies scolaires.

La présence des communautés culturelles dans le système d'enseignement revêt de plus en plus d'importance. Ce phénomène se manifeste surtout dans la région de Montréal, où s'établissent plus de 80 % des immigrants qui élisent domicile au Québec. À la Commission des écoles catholiques de Montréal, par exemple, les élèves allophones représentent désormais 37 % de la clientèle totale de cette commission scolaire la plus importante au Québec. Dans certaines écoles, les élèves allophones représentent désormais une forte majorité des effectifs étudiants. Aux nombreux défis proprement pédagogiques que pose cette situation nouvelle viennent s'ajouter des difficultés additionnelles découlant du fait que dans plusieurs quartiers la présence d'une forte population allophone coïncide avec un Indice élevé de défavorisation socio-économique.

À l'intention des milieux allophones, le ministère de l'Éducation a maintenu en 1987-1988 son programme de classes d'accueil. La clientèle des classes d'accueil a connu une progression importante au cours de la dernière année. Les effectifs inscrits dans les classes d'accueil étaient de 4700 élèves en septembre 1987, alors que la moyenne des inscriptions au cours des dix années précédentes se situait entre 3200 et 3500. L'augmentation provient surtout de l'accroissement du nombre d'immigrants et de réfugiés, lequel a beaucoup augmenté depuis deux ans et est destiné à augmenter de nouveau l'an prochain. On peut augurer en conséquence que le nombre d'inscriptions dans les classes d'accueil continuera de progresser. Je suis heureux de signaler que des instruments pédagogiques adaptés au besoin de ces classes d'accueil ont été mis au point par le ministère. Nous disposons désormais de programmes et de guides destinés à faciliter le travail dans les classes d'accueil. Les programmes et les guides maintenant disponibles portent sur l'apprentissage du français, les éléments fondamentaux des mathématiques, les arts, l'éducation physique, l'intégration à la société québécoise et l'éducation interculturelle. Il manque cependant encore du matériel de base pour les élèves: vu la clientèle peu nombreuse qui serait atteinte par de telles publications, les éditeurs ne se montrent guère empressés.

Aux commissions scolaires plus directement affectées par l'augmentation des effectifs allophones, soit la CECM et la CEPGM, le ministère a versé, au titre de ces clientèles, des subventions d'appoint de 1 300 000 $ et de 300 000 $ respectivement en 1987-1988. Une somme additionnelle de 300 000 $ a en outre été attribuée au Conseil scolaire de l'île de Montréal pour être répartie entre les autres commissions scolaires de l'île. Pour l'année 1988-1989, une somme totale de 2 000 000 $ sera versée aux commissions scolaires de l'île de Montréal au titre des clientèles allophones. Dès que le ministère disposera de ressources suffisantes, il entend définir une politique qui permettra d'étendre aussi à d'autres commissions scolaires concernées par ce problème les mesures d'appoint au titre des clientèles allophones.

Lors de la création du ministère de l'Éducation, en 1964, le législateur a sagement tenu à entourer le ministre de l'Éducation de corps consultatifs chargés de l'aviser sur diverses matières reliées à son mandat. Ces corps consultatifs sont le Conseil supérieur de l'éducation, ses deux comités confessionnels et ses commissions sectorielles, et la Commission consultative de l'enseignement privé. Le principal de ces organismes est le Conseil supérieur de l'éducation dont le champ d'intérêt embrasse tout le monde de l'éducation, même si, en pratique, ses interventions portent surtout sur l'enseignement primaire et secondaire. Au cours de 1987-1988, le conseil supérieur a produit, à l’intention du gouvernement, de nombreux avis empreints de réalisme, d'équilibre et de générosité. Refusant de céder aux modes du jour, s'appuyant toujours sur une documentation largement diversifiée, œuvrant dans une atmosphère de grande liberté, formé de membres venus d'horizons très divers, le conseil supérieur est intervenu sur des sujets aussi variés que le nouveau régime de formation professionnelle, l'éducation préscolaire, le perfectionnement de la main-d’œuvre, la qualité du français à l'école, les défis éducatifs de la pluralité, l'enseignement et la recherche en sciences sociales et humaines. Pour une seule année de travail, voilà un bilan fort impressionnant! Pendant toute l'année, le conseil supérieur a entretenu avec le ministre et ses collaborateurs des rapports empreints de collaboration et de respect réciproque.

Les deux comités confessionnels du conseil supérieur ont également connu, en 1987-1988, une année très active. Cette année a été marquée par l'adoption de nouveaux règlements gouvernementaux sur la confessionnalité scolaire et sur les qualifications devant être exigées des enseignants chargés de l'enseignement moral et religieux confessionnel. Les comités confessionnels ont en outre continué d'assurer la vérification, sous l'angle moral et religieux, des projets de manuels soumis à l'approbation du ministre.

La Commission consultative de l'enseignement privé est appelée, pour sa part, à connaître un nouveau départ en 1988-1989. Désormais munie de son propre secrétariat, disposant d'un modeste budget pour ses travaux de recherche, formée presque entièrement de membres nouveaux, dirigée par un nouveau président, M. Paul-Aimé Paiement, dont les états de service dans le monde de l'éducation sont largement connus dans tout le Québec. La commission, avec l'accord du ministre, envisage d'élargir son champ d'intérêt en 1988-1989. En plus de continuer, comme le requiert la Loi sur l'enseignement privé à émettre des avis sur les demandes de permis ou de statut subventionné soumises à l'examen du ministre, la commission entend aussi se prononcer sur des questions plus larges concernant l'enseignement privé et ses rapports avec le monde de l'éducation en général. Je me félicite des rapports actifs et productifs qu'entretiennent avec mes collaborateurs et moi-même les comités consultatifs chargés par la 1oi de me conseiller. Ces organismes accomplissent un travail digne et compétent qui leur vaut d'agir d'une manière influente sur le processus de préparation et de vérification des politiques gouvernementales.

En matière de relations du travail, l'année 1987-1988 commençait par la signature formelle des ententes conclues en décembre 1986 avec les syndicats de salariés œuvrant dans le secteur scolaire, en particulier avec les syndicats d'enseignants. Ces négociations conclues dans un esprit constructif et respectueux de chacune des parties ont permis de retrouver un climat de collaboration nécessaire à la bonne marche des écoles.

En 1987-1988, les conventions collectives ont permis d'ajouter quelque 350 enseignants au système, soit 200 enseignants au secteur général secondaire, 100 enseignants pour les trois programmes de commerce et de secrétariat et 50 postes pour les élèves déficients mentaux profonds. Les mesures prévues dans la convention collective entraîneront, en 1988-1989, l'injection de 20 500 000 $ dans l'enseignement primaire et secondaire public.

L'année 1987-1988 a aussi permis que s'amorce le travail des huit nouveaux comités paritaires prévus à la convention collective des enseignants. Un comité paritaire national sur les mesures de résorption s'est employé à mettre sur pied des mesures spéciales visant à résoudre en particulier les problèmes des professeurs mis en disponibilité au secteur professionnel et chez les généralistes du secteur anglophone. Le comité a accordé 259 primes de séparation à 100 % et approuvé 111 projets de recyclage de courte ou de longue durée. Le comité disposait d'un budget supplémentaire de 5 300 000 $. En 1988-1989, ce budget s'élèvera à 4 700 000 $, en plus d'un montant de 58 000 000 $ affecté à l'ensemble des mesures de sécurité d'emploi prévue à la convention collective des enseignants.

Le comité chargé de la répartition des 200 postes additionnels au secteur général et le comité sur les cheminements particuliers ont terminé leurs travaux. Le comité sur la formation professionnelle est associé aux principales étapes de l'implantation de la nouvelle politique et formule les recommandations qu'il juge nécessaire. Le comité sur la rémunération des enseignants complétera ses travaux en 1988. Les comités relatifs aux élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage à l’éducation des adultes et aux milieux pluri-ethniques socio-économiquement faibles poursuivent leurs travaux à un rythme un peu plus lent. Toutefois, le rythme des travaux permet d'anticiper que, dans l'ensemble, la plupart des comités auront rempli leur mandat d'ici à la reprise de la prochaine ronde de négociations.

La situation au chapitre des mises en disponibilité s'est grandement améliorée ces dernières années. On dénombrait, en juin 1984, 2167 professeurs en disponibilité. Le nombre des enseignants en disponibilité ne s'élève plus en mars 1988 qu'à 1509. Le 30 juin 1987, on retrouvait très peu de mises en disponibilité chez les professeurs du secteur général francophone, soit seulement 246. Les disponibles se concentrent surtout dans le secteur anglophone où on en retrouvait 532 et dans le secteur professionnel où on en retrouvait 712. En ce qui concerne plus particulièrement les enseignants du secteur professionnel en disponibilité, leur nombre est passé de 1480, le 1er juillet 1987, à 797 le 30 septembre de la même année.

J'en viens maintenant à des considérations plus générales sur l'ensemble des crédits budgétaires du ministère. Pour saisir la portée des données concernant les ressources à l'Éducation, il importe de rappeler la courbe qu'a suivie le Québec depuis quinze ans l'évolution des dépenses publiques consacrées à l'enseignement primaire et secondaire. Ainsi que le souligne la brochure "Indicateurs 1988", les dépenses des commissions scolaires par élève étaient moins élevées au Québec qu'en Ontario en 1972-1973. Tandis qu'en Ontario, les commissions scolaires dépensaient 894 $, le Québec dépensait 854 $ par élève, soit 50 $ de moins. À compter de 19761977 - je n'ai pas besoin de préciser- on assista à un renversement de la tendance, si bien qu'en 1981-1982 les dépenses par élève des commissions scolaires atteignaient au Québec la somme de 3563 $ par an, tandis qu'en Ontario elles étalent de 2813 $ par an, soit un coût supérieur de plus de 25% par élève au Québec. L'explication du phénomène découle des politiques différentes suivies dans les deux provinces. Les diminutions d'effectifs scolaires se produisirent surtout dans chacune des deux provinces pendant les années 1970. Tandis que l'Ontario commençait dès cette époque à ajuster ses dépenses en fonction de cette nouvelle réalité, le Québec, obéissant à des contraintes et à des rigidités de toutes sortes, voyait ses dépenses par élève continuer à augmenter. À partir de 1982-1983, un effort de redressement fut entrepris dans les circonstances dramatiques dont on se souvient qui entraînèrent une ponction de 20 % rétroactive sur les salaires des employés des secteurs public et para public et l'imposition de décrets en lieu et place de conventions collectives.

Pendant les années suivantes, l'effort de redressement s'est poursuivi, quoique dans une atmosphère toute différente. Pour l'année 1986 1987, l'écart entre les dépenses des commissions scolaires parallèles n'était plus que de 33 % entre le Québec et l'Ontario, c'est-à-dire qu'il était passé de 25 % en 1981-1982 à moins de 1 % en 1986-1987. Même à son niveau de 1987, l'écart est cependant plus significatif qu'il ne le semble à première vue. Il doit, en effet, être compris à la lumière de l'écart de richesse qui favorise nettement l'Ontario. Étant donné sa richesse inférieure d'environ 15 % à celle de l'Ontario, le Québec, à dépenses égales, consacre ainsi un effort plus lourd que l'Ontario à l'enseignement primaire et secondaire.

Un autre facteur a influencé la politique gouvernementale ces dernières années. Il fallait ramener les dépenses publiques en général à un niveau davantage compatible avec les ressources de la population québécoise et davantage comparable aux normes canadiennes. Pour cela, il fallait réduire le niveau des dépenses publiques, car elles avaient atteint un sommet dangereusement supérieur aux moyennes canadiennes, tout comme l'endettement, lequel découle fatalement des excès de dépenses autant, dans la vie publique que dans la vie privée. Pour produire des fruits, l'effort du gouvernement devait logiquement impliquer tous les secteurs d'activité où l'on trouvait des niveaux de dépenses supérieurs aux moyennes canadiennes. Étant donné sa situation par rapport à l'Ontario, le secteur de l'éducation ne pouvait éviter d'être mis à contribution. De là ont découlé les mesures de compression qui ont lourdement affecté les budgets de l'enseignement primaire et secondaire au cours des dernières années.

Sous l'effet des mesures d'austérité instituées par le gouvernement, la situation des finances publiques s'est déjà sensiblement améliorée. Le niveau des déficits de fonctionnement et de l'endettement est loin, cependant, d'avoir atteint un seuil satisfaisant. Aussi le gouvernement, pour une troisième année consécutive, a-t-il décidé d'imposer en 1988-1989 certaines compressions qui s'appliquent à l'ensemble de l'administration gouvernementale et paragouvernementale, sauf à certains secteurs qui ont été l'objet d'un traitement d'exception en raison de leurs besoins jugés particulièrement aigus et urgents.

Lors de la préparation des crédits en vue de l'exercice 1988-1989, il a été jugé que le ministère de l'Éducation devait assumer de nouveau celte année sa juste part des compressions. Les compressions assumées par le ministère de l'Éducation s'établissent ainsi: non-indexation des dépenses autres que les salaires, c'est-à-dire des dépenses d'achat de biens et de services, 12 600 000 $ - c'est dans tout le système, y compris l'administration du ministère et les organismes subventionnés, en particulier les commissions scolaires - compression de 1,5 % sur la masse des personnels autres que syndiqués, 11 200 000 $; baisse des effectifs du ministère, 700 000 $; total, 24 500 000 $. De ce total, 19 700 000 $ sont assumés par les réseaux d'enseignement et le reste, par le ministère.

En contrepartie, diverses mesures, provenant les unes des dispositions des conventions collectives, les autres d'ajustements mécaniques aux règles budgétaires, les autres de demandes additionnelles de crédits acceptées par le gouvernement, apporteront en 1988-1989 des ajouts de crédits de 30 100 000 $ ainsi répartis: plan d'action sur le français, 3 000 000 $; services de garde en milieu scolaire, 2 000 000 $; micro-informatique, 2 400 000 $; OVEP, 1 000 000 $; conventions collectives, 20 500 000 $; ajustements mécaniques aux règles budgétaires, 1 200 000 $, pour un total de 30 100 000 $. Au total, les crédits de l'exercice 1988-1989 se soldent ainsi par un ajout net de ressources de 5 600 000 $.

À la suite des compressions des dernières années, la part des dépenses gouvernementales attribuée à l'enseignement primaire et secondaire a inévitablement connu une diminution appréciable. De 19 % en 1980-1981, elle est passée à16,4 % en 1988-1989. Ce résultat s'explique en bonne partie par l’effet à retardement des mesures d'ajustement qui eussent dû être prises plus tôt, mais qui ne furent vraiment mises en œuvre qu'à compter de 1982-1983.

Pour apprécier la portée de ces chiffres, il faut situer les données québécoises en égard des données embrassant l'ensemble du Canada. La brochure "Indicateurs 1988" montre que le Québec, par delà l'effet des compressions des dernières années, consacrait, en 1986, 5,4 % de son produit intérieur brut aux dépenses de l'enseignement primaire et secondaire, tandis que les dépenses du même secteur absorbaient dans le reste du Canada seulement 4,4 % du PIB. L'écart entre le Québec et le Canada avait atteint, en 1981, un niveau de 1,8 point. Il n'est plus désormais que de 1,0 point. En dollars, cet écart signifie néanmoins, pour 1986, des coûts supérieurs relatifs, compte tenu de l'indice de richesse pour le Québec, d'environ 1 000 000 000 $ par année, par rapport au reste du Canada. Ces coûts seraient plus élevés si les calculs devaient tenir compte de la durée plus longue de l'enseignement primaire et secondaire dans les autres provinces canadiennes.

Au cours des dernières années, le secteur de l'enseignement primaire et secondaire a ainsi assumé sa lourde part de l'effort de rationalisation qu'avait décidé de s'imposer le gouvernement. À la lumière de ces faits, il convient de rendre un hommage particulier aux commissions scolaires, lesquelles ont su, malgré tout, améliorer la santé de leurs finances. Suivant les derniers relevés du ministère de l'Éducation, les commissions scolaires affichaient, au 30 juin 1987, un surplus cumulatif de plus de 150 000 000 $, lequel inclut un surplus d'exercice d'environ 30 000 000 $ réalisé en 1986-1987, nonobstant le régime d'austérité sévère auquel elles ont été acculées ces dernières années. Cette situation témoigne que, tout en continuant d'offrir des services de qualité à leurs clientèles et tout en s'engageant résolument à un effort de poursuite de l'excellence proposé par le gouvernement et demandé par la population, les commissions scolaires ont participé de manière substantielle, à leur niveau propre, à l'effort de rationalisation que devait s'imposer toute la société québécoise pour devenir de plus en plus compétitive. Le Québec ne saurait toutefois continuer longtemps d'évoluer dans la voie empruntée ces dernières années sans risquer de mettre en danger la qualité des services qu'il doit offrir à sa population en matière d'éducation.

Déjà, certains secteurs névralgiques, comme celui de l'enfance en difficulté d'adaptation et d'apprentissage, se ressentent sévèrement de la trop faible augmentation des budgets qui leur a été attribuée au cours des dernières années. De même, le parc scolaire québécois, nos immeubles scolaires, nos équipements en matière scolaire, enregistrent un vieillissement et des carences Inquiétantes, surtout par suite des négligences des années précédentes.

Le moment approche où il faudra donner un vigoureux coup de barre, afin d'assurer que le système d'enseignement du Québec reste à la hauteur du défi très exigeant que lui pose la perspective d'un avenir où il n'y aura de chance de survie et d'épanouissement pour les peuples et les individus que s'ils sont munis à tout point de vue d'un équipement intellectuel et professionnel à toute épreuve. Je me réjouis, à cet égard, des propos récents du président du Conseil du trésor qui, lors du dévoilement des crédits budgétaires pour l'année 1988-1989, indiquait que la période des compressions et des mesures d'austérité touchait à sa fin. Merci.